

## Réalisation d'exercices d'évacuation incendie dans le 1<sup>er</sup> degré

Face au risque d'incendie, il est primordial de protéger les élèves, les employés et le public présent au sein de l'établissement. Pour ce faire, il est nécessaire de prévoir leur évacuation ou leur mise en sécurité dans des espaces d'attente sécurisés.

Les exercices d'évacuation sont donc indispensables et ont pour objectif de :

- Familiariser le personnel et les élèves aux gestes et comportements à adopter d'évacuation incendie
- Découvrir les signaux sonores des **alarmes incendie** installées dans les locaux
- Connaître les espaces d'attente sécurisés et les procédures adaptés
- Localiser les issues de secours, ainsi que les **points de rassemblements** définis (à plus de huit mètres des bâtiments)
- Mettre en application les **consignes de sécurité**, et ainsi en vérifier leurs pertinences
- Passer en revue l'état et la fonctionnalité de vos infrastructures
- De vérifier l'assimilation des rôles de votre personnel en cas d'évacuation.

### Nombre :

Au moins deux exercices pratiques d'évacuation doivent avoir lieu au cours de l'année scolaire dont le premier exercice doit se dérouler dans le mois qui suit la rentrée.

### Scénarisation des exercices :

Scénariser les exercices, permet aux personnels et usagers d'être capable :

- d'identifier le signal d'évacuation.
- De respecter la consigne d'évacuation générale
- D'adapter son comportement face à la situation:
  - Je suis témoin d'un incendie
  - Il y a de la fumée dans le couloir
  - Je ne peux pas quitter la salle dans laquelle je me trouve
  - L'escalier que j'emprunte habituellement lors de l'évacuation est enfumé ou impraticable
  - Je suis en fauteuil roulant

De plus ces exercices incendie ont pour développer des réflexes citoyens tels que :

- Identifier dans chaque établissement recevant du public (cinéma, grande surface, etc.) le fléchage d'évacuation similaire à celui de l'établissement
- Adapter son comportement face à la situation

## Déroulé :

La totalité des occupants du bâtiment où l'alarme a été déclenchée, doit être évacuée en bon ordre, dans le minimum de temps et sans précipitation. La durée de l'exercice est strictement égale au temps écoulé depuis le déclenchement de l'alarme jusqu'à la sortie de la dernière personne à plus de 8 mètres de la façade du bâtiment.

Des consignes spécifiques doivent être élaborées pour chaque cas particulier

A la suite de l'exercice, il est important de réaliser un bilan de l'exercice afin d'analyser les conditions de réalisation et d'améliorer les procédures

## Documents d'accompagnement :

### Les fiches prévention de l'observatoire national de la sécurité et de l'accessibilité des établissements d'enseignement

- [Les exercices d'évacuation incendie](#)
- [Le registre de sécurité incendie](#)
- [Les exercices d'évacuation incendie](#)
- [Le service de sécurité incendie](#)
- [Les plans et consignes de sécurité](#)
- [Faciliter l'accès et l'intervention des secours](#)
- [Les extincteurs](#)
- [Les espaces d'attente sécurisés \(EAS\)](#)

### Les documents thématiques concernant le risque incendie et sécurité bâtiment

- [Livret "la fumée tue plus que les flammes" \(2015\)](#)
- [Fiche évacuation incendie à destination de tous les personnels des établissements d'enseignement \(2014\)](#)
- [La fiche mémo évacuation incendie \(2012\)](#)
- [Les espaces d'attente sécurisés \(EAS\) dans les établissements d'enseignement \(2011\)](#)
- [Le système de sécurité incendie ne fonctionne pas, comment réagir ? \(2008\)](#)
- [Les exercices d'évacuation \(2005\)](#)
- [Le système de sécurité incendie \(2005\)](#)

## Personne ressource :

L'assistant de prévention de votre établissement peut vous aider à l'élaboration des consignes

## Règlementation :

Art. R33. de l'arrêté du 13 janvier 2004 portant approbation de dispositions complétant et modifiant le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (dispositions générales et établissements de type R)

Code du travail, Art. R 4216-30 et Art. R 4227-1 à 41

Loi 2004-811 de modernisation de la sécurité civile